

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation, d'interdiction de stationnement
et de pose d'un échafaudage rue des Blanchisseuses**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 31 octobre 2025, reçus de L'entreprise S.A.S William GUILLAUMOT, domiciliée, 16 rue du Pré de Chappes 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise S.A.S William GUILLAUMOT, pendant les travaux de réfection de toiture, du bâtiment cadastré AK 122 rue des Blanchisseuses,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 12 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment cadastré AK 122, rue des Blanchisseuses.

Les modalités d'installation de l'échafaudage et de sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du mercredi 12 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, la circulation rue Basse des Moulins, sera régulée sur une voie, par panneau B15, C18, sur la portion comprise entre l'Avenue de Fontenay et la rue de Meniau.

Article 3 : Du mercredi 12 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise S.A.S William GUILLAUMOT, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise S.A.S William GUILLAUMOT.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 06 novembre 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

